




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37466-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.756**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998 exige, dans son article 12, qu'en contre-partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique. Celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité (M.A.Q.).

De par la convention pré-citée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de co-production avec le Festival International d'Art Lyrique (FIAL), mais il peut également choisir d'autres co-producteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs «*pour satisfaire à cette obligation*» que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le «*contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix*».

Pour les saisons précédentes, le Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus comme co-producteurs dans le cadre des «M.A.Q.».

Une convention a été conclue entre le Casino et le FIAL, ainsi qu'entre le Casino et le Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Casino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures selon les termes de la Convention d'Exploitation du Casino du 15 juillet 1998 modifiée et acceptés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.

Toutefois, la participation minimum du Casino est égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5% du produit brut des jeux, seuil actuellement atteint compte tenu de la baisse de ce produit. Il y a donc lieu, comme lors des deux saisons précédentes, de répartir le montant réservé aux "M.A.Q." entre les deux partenaires du Casino. Il vous est proposé, pour l'exercice 2013, de calculer les montants attribués par le Pasino aux structures selon une répartition qui octroie soit 4% en faveur du FIAL et 1% en faveur du Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj, pour atteindre le taux maximal de 5%.

Il est rappelé que l'abattement supplémentaire est accordé par le Ministère des Finances après avis d'une Commission ad hoc *«appelée à apprécier si les manifestations artistiques répondent aux conditions fixées par le décret pré-cité»*. Cette Commission *«évalue le coût des manifestations qu'elle considère comme susceptibles d'ouvrir droit à l'abattement»*. Pour cela, il faut que leur *«qualité artistique soit reconnue par le ministère chargé de la Culture»* ou soit *«d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger»*.

Il est rappelé également que, conformément à l'article 12-2 de la convention d'exploitation du Casino, le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aussi bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs au contrat de coproduction établi entre le Pasino et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2012/2013, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement ;
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 4% pour le FIAL et 1% pour le Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj, pour la saison 2013/2014.

**2013.756 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE (MAQ) - ORIENTATION
POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014**

Présents et représentés	: 46
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**